

La Défense, le 29 janvier 2018



Madame ENGSTROM  
Secrétaire générale des MTES/MCT  
Grande Arche  
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Objet : Avenir de la Délégation à la Mer et au Littoral  
Réf : NC-VT/2018-04

Madame la Secrétaire Générale,

Voici plusieurs mois que l'avenir de la DML est évoqué au sein du MTES et dans d'autres instances, sans que les agents et les représentants du personnel concernés n'y soient associés.

Or, dès lors que des décisions structurelles sur les organisations administratives et les dotations budgétaires sont envisagées, une **concertation préalable avec tous les personnels concernés et leurs représentants** doit être mise en œuvre **dès maintenant**, de façon à ce que les nombreuses questions relatives aux missions et moyens de la DML puissent être débattues et solutionnées

De fait, les agents de la DML nous ont fait part des inquiétudes suivantes après le départ de leur déléguée à la mer et au littoral :

- **l'actualisation des missions** de la DML (créée par Décret n° 2014-1256 du 28 octobre 2014), notamment au regard des récents décrets (n°2017-222 du 23 février 2017 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral; n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à une expérimentation territoriale, etc.). Nous vous adressons, **ci-joint, le document de 4 pages** que les agents de la DML avaient préparé à votre attention en octobre 2017 à l'occasion du départ de leur Déléguée à la mer et au littoral, Mme Catherine Chabaud.
- **les moyens attribués à la DML** (budget de fonctionnement, lieux de travail, ...).
- et, en conséquence, **la situation administrative et financière** des agents (intitulés des missions, paie, cotations des postes et primes de fonctions et de résultat).

**L'examen préalable** de ces points d'inquiétude, **avec les agents concernés et leurs représentants**, nous paraît indispensable, pour que **l'ensemble des solutions** administratives, budgétaires et fonctionnelles soient réellement et sereinement envisagées.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à organiser la manière dont cette concertation préalable sur l'avenir de la DML pourra être menée, de manière approfondie et dans le respect des instances consultatives prévues.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire générale de l'UFETAM CFDT



Véronique THYS

**Copies :**

*MM. les Directeurs généraux du MTES (DGALN, DGITM, DGPR, DGEC, DGAC)*

*Mme la Commissaire générale du développement durable*

*M. le directeur des Affaires maritimes*

*M. le directeur de l'eau et de la biodiversité*

*Mme la secrétaire générale du MAA*

*M. le délégué adjoint mer et littoral*

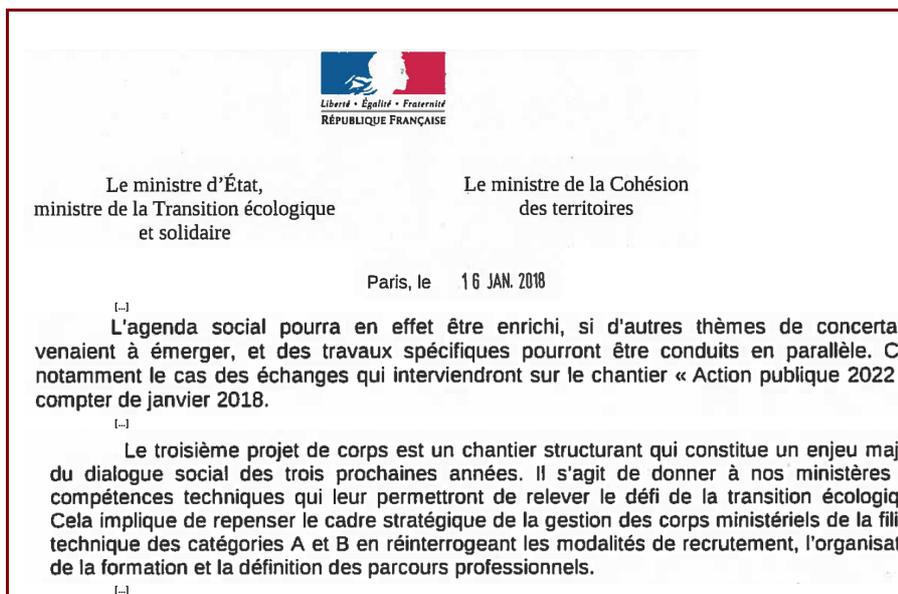
1

Ce document 4 pages est un plaidoyer pour le maintien d'une "structure **transversale légère d'appui**". Il n'a pas été actualisé, mais il nous paraît **parfaitement conforté par l'actualité**, tout particulièrement sur les deux leviers du cadre d'action de la politique de l'Etat très récemment réaffirmés lors du CIMER :

- **la planification stratégique** dans les façades et bassins maritimes (qui doit veiller à "*associer les acteurs et impliquer les territoires dans la transition*"),
- "**adapter l'organisation de la mer au sein de l'État et de ses opérateurs**". Le très récent décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 (*relatif à une expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet*) rappelle la nécessité d'une animation inter administrations (DGEC, DGALN, DGITM, CGDD, opérateurs, ...) **au sein du MTES** et vers les autres ministères concernés, pour faciliter la mise en œuvre de cette expérimentation dans les **territoires littoraux** concernés (i. e. Pays de la Loire, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

**La nécessité d'une structure légère interservices, assurant une fonction transversale de haut niveau**, nous apparaît donc **évidente** pour poursuivre l'animation et la coordination des nombreuses administrations et opérateurs impliqués dans ces actions "mer et littoral".

Les différentes **solutions administratives et financières** qui permettront à la DML et aux agents concernés d'exercer ces missions sont donc **à envisager urgemment et dans le cadre du chantier "Action publique 2022" et de l'agenda social** que les ministres nous ont récemment présenté :



Nicolas HULOT

Jacques MEZARD